



NOUS
REMERCIONS.

MERCI
et
BON COURAGE

MERCI
Et prenez soin de
VOUS

MERCI
FORCE ET COURAGE
A VOUS
TOUS.

MERCI

GRAND MERCI A
VOUS TOUS QUI AVEZ
LE COURAGE DE CONTINUER
A TRAVAILLER, TRINER
SANS DE VOUS. MERCI A VOUS

MERCI ET BON
COURAGE.

A TOUS NOS
HEROS ANONYMES
MERCI

SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2020

MERCI ET BON COURAGE

MERCI

MERCI

MERCI

Merci à vous

Merci

ET BON COURAGE
A VOUS

MERCI

MERCI!!
Bon courage

Merci
A vous!

UN GRAND MERCI
POUR LE TRAVAIL QUE VOUS
FAITES EN CES TEMPS
DIFFICILES

MERCI
BON COURAGE

Bravo
et
merci

Merci
BON COURAGE

Merci
prenez soin de vous

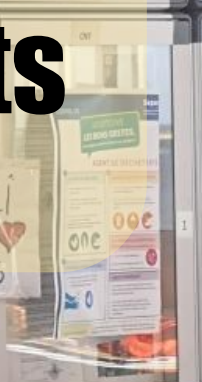


Table des matières

Préface	3
Partie 1. Indicateurs techniques	
1. Territoire desservi.....	4
2. Prévention des déchets.....	5
3. Collecte des déchets.....	6
4. Collecte des déchets : bilan.....	9
5. Traitement des déchets : organisation.....	10
6. Traitement des déchets : bilan.....	12
7. Impact environnemental et sanitaire	13
8. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets	13
9. Concertation, gouvernance, communication et réclamations.....	13
Partie 2. Indicateurs techniques et financiers	
1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets	16
2. Coût du service et financement	16
3. Structure du coût.....	17
4. Coût des différents flux de déchets.....	19
Définitions ADEME.....	21

Rédaction et création : SICTOM de la Région d'Auneau
Juin 2021

Objectif du rapport

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Préface

Le SICTOM de la Région d'Auneau a été créé par délibération en date du 6 octobre 1972. Il a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le document retrace les événements de l'année 2020. Il expose le territoire et les communes collectées, le fonctionnement des collectes et du traitement des déchets. Il présente les données économiques sur le personnel, les émissions de gaz à effet de serre, la prévention des déchets. Un point financier est détaillé dans la 2^{ème} partie du document.

Ce rapport est adressé aux adhérents. Il est également accessible sur le site internet : www.sictom-region-auneau.com

Actualité 2020

Au 1^{er} février 2020, 11 communes et 1 déchèterie sont sorties du territoire du syndicat, représentant une perte de près de 4 800 habitants. Cela impacte donc les tonnages collectés, la fréquentation des déchèteries, les contributions de la TEOMI et les reversements des éco-organismes.

En mars, chacun a dû faire face à la crise sanitaire liée au COVID19. Les agents du syndicat se sont mis en télétravail, les animations scolaires et les visites d'usines ont été annulées. Le prestataire a revu ses conditions de travail, notamment sur les mesures d'hygiène. Malgré cette situation compliquée, le service de collecte n'a pas été interrompu. Les habitants ont montré de nombreux gestes de sympathie envers les ripeurs.

Enfin, l'année 2020 a été marquée par un nouveau mandat, avec l'élection d'un nouveau président et d'une nouvelle vice-présidente sur le suivi des collectes.

PARTIE 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES



1. Territoire desservi

1.2. Périmètre du territoire

Le SICTOM de la Région d'Auneau (SICTOM RA) regroupe 33 315 habitants (recensement INSEE au 1er janvier 2020), pour 43 communes réparties dans 3 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- La CAESE (Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne) : Angerville
- La CCCB (Communauté de Communes du Cœur de Beauce) : Ardelu, Barmainville, Baudreville, Beauvilliers, Eole-en-Beauce, Fresnay-L'Evêque, Garancière en Beauce, Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intréville, Janville-en-Beauce, Les Villages Vovéens, Levesville-la-Chenard, Louville-la-Chenard, Mérouville, Moutiers, Neuvy-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Ouarville, Oysonville, Poinville, Prasville, Réclainville, Rouvray-Saint-Denis, Sainville, Toury, Trancrainville, Villars, Villeau, Ymonville.
- La CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France) : Aunay-sous-Auneau, Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Vierville, Mondonville-Saint-Jean, Morainville.

11 communes ont quitté définitivement le syndicat au 1^{er} février 2020 : Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Denonville, Moinville-la-Jeulin, Roinville, Oinville-Sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuille, Umpeau.

Le SICTOM RA est caractérisé par un territoire mixte à dominante rurale. La densité est de 39 habitants/Km².

1.3. Compétences

Les trois adhérents ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SICTOM RA. Dans le cadre de sa compétence collecte, le syndicat a passé un marché remporté par la société SEPUR, depuis le 10 novembre 2017, pour la collecte des ordures ménagères assimilés et la fourniture de bacs de tri, pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois l'an.

Le syndicat a transféré la compétence traitement et recyclage des déchets à SITREVA. Ce dernier gère :

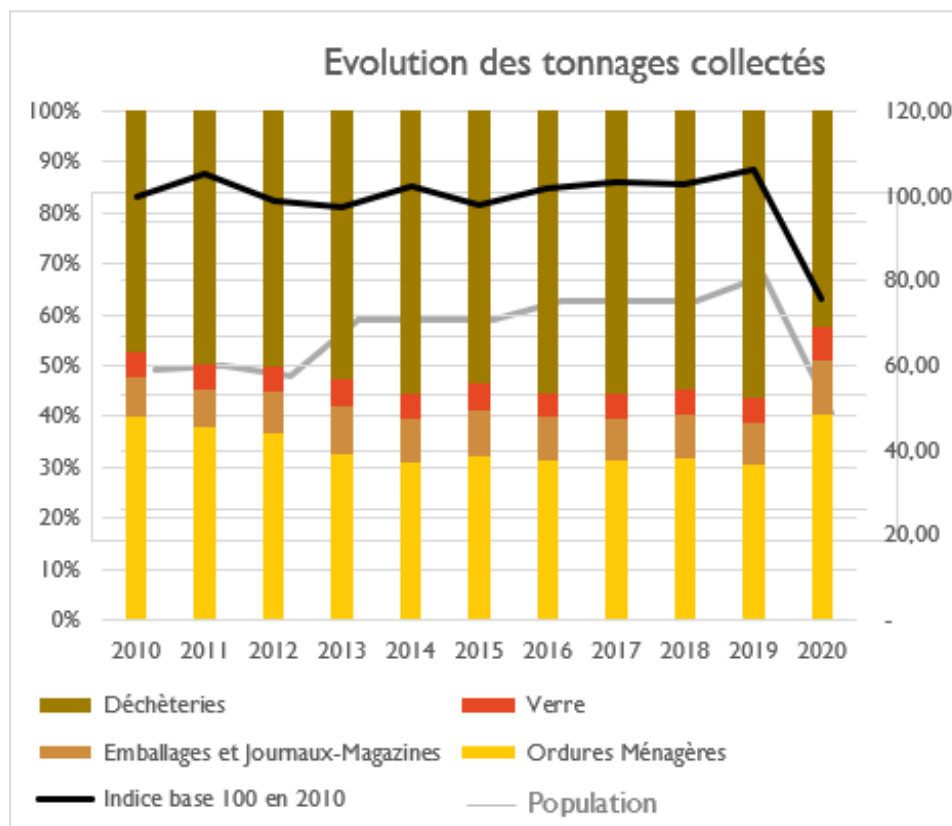
- En régie, le centre de tri NATRIEL, à Dreux et les déchèteries.
- En délégation de service public, l'usine d'incinération UVEA, à Ouarville – Unité de Valorisation Énergétique et Agroalimentaire.

2. Prévention des déchets

2.2. Indice de réduction des déchets

Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Denonville, Moinville-la-Jeuin, Oinville-Sous-Auneau, Roinville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville et Umpeau ont rejoint Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018. Cependant Chartres Métropole a souhaité que le syndicat continue d'assurer la collecte des déchets jusqu'au 1^{er} février 2020, entraînant la signature d'un avenant au marché.

La production de déchets est restée relativement stable depuis 2010. Mis à part en 2020, où ce départ des communes est bien visible sur le graphique ci-contre, entre terme de population, mais également en termes de production des déchets.



2.3. Description des actions d'économie circulaire

Le syndicat est engagé dans des programmes de prévention des déchets depuis 2011.

Tout d'abord, c'est un **PLPD** (Programme Local de Prévention des Déchets) qui a débuté en 2011 pour se terminer en 2016. Lors de ce programme, de nombreuses actions ont été menées :

- Mise en place d'une facturation incitative
- Opération stop pub
- Compostage des déchets organiques

- Réemploi des vêtements
- Mise en place du compostage dans les écoles
- Sensibilisation des professionnels à la prévention des déchets
- Sensibilisation des élèves au compostage
- Sensibilisation à l'éco-consommation
- Sensibilisation à la prévention qualitative
- Diminution de la production de déchets des communes
- Sensibiliser la population à la prévention des déchets
- Valoriser le réemploi et la réparation

En 2015, le syndicat a obtenu la labélisation « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** ».

S'en est suivi un **CODEC** (Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire) jusqu'en 2019, avec les objectifs suivants à atteindre :

- Diminuer les ordures ménagères et assimilés de 3% en 3 ans.
- Obtenir un taux de valorisation matière et énergie au minimum de 90%.
- Labelliser 100 entreprises lors de l'opération « éco-défis », en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Engager 50% des collectivités dans une démarche d'éco-exemplarité.
- Mettre en place le compostage des déchets organiques dans 60% des EHPAD, collèges et écoles primaires.

Pour réussir à atteindre ces objectifs, plusieurs actions ont été réalisées :

- Suivi de la TEOMI et de la RS
- Eco-exemplarité des collectivités
- Labellisation des commerçants, artisans et entreprises du BTP
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles
- Sensibilisation au réemploi, à la réparation et à la location
- Sensibilisation à la consommation durable
- Sensibilisation au tri et au compostage dans les établissements scolaires
- Gestion de proximité des biodéchets :

- Compostage individuel
- Compostage collectif
- Compostage dans les écoles
- Compostage dans les maisons de retraite
- Valorisation énergétique du tout venant
- Gestion des déchets des agriculteurs

Ces différents programmes ont permis au syndicat d'obtenir des aides financières pour mettre en œuvre les actions.

3. Collecte des déchets

3.1. Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par le syndicat.

Les ordures ménagères sont collectées dans des bacs individuels de couleur marron ou par des bornes enterrées pour un immeuble. 3 volumes sont proposés aux habitants : 120 litres, 240 litres, 660 litres. Les déchets sont à jeter enfermés dans des sacs.

Les déchets recyclables sont collectés dans bacs individuels jaune ou pour les plus anciens bacs, bleu ou bleu/vert. Les volumes sont identiques aux bacs d'ordures ménagères. Par contre, les déchets sont à jeter en vrac.

Enfin, pour la collecte du verre, des bornes d'apport volontaire aériennes sont installées dans chaque commune du syndicat. Elles sont de couleur verte et ont un volume de 3m³.

3.2. Population desservie

	2019		2020	
	TEOMI	RS	TEOMI	RS
Collecte en porte-à-porte (ordures ménagères et sélectif)				
Nombre de ménages	13 579	12	13 776	15
Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages	382	256	392	267
Collecte en point d'apport volontaire (verre)				
Nombre de points	176		154	
Nombre de ménages	13 579	12	13 776	15
Nombre de bénéficiaires n'étant pas des ménages	382	256	392	267

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre de ménages et des bénéficiaires n'étant pas des ménages collectés par le syndicat.

Une distinction est faite selon le mode de facturation (*le point 2.2. de la partie 2 du présent rapport détaille les modes de facturation*).

En 2019, les foyers des communes parties à Chartres Métropole au 01/02/2020 sont déjà décomptés depuis le 01/01/2019, date fiscale de sorties des communes du syndicat, donc de la fin de la TEOMI et RS.

Il n'y a pas de variation annuelle de la population collectée, le territoire n'étant pas une zone touristique importante.

3.3. Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Le verre et les textile, linges, chaussures (TLC) sont collectés en apport volontaire.

Sur le territoire, les habitants ont accès à 154 bornes à verre, sous la forme de colonne aérienne, ce qui fait un ratio d'une borne pour 216 habitants. En 2020, 1 073,78T de verre ont été collectés, soit 32kg par an par habitant.

Pour la collecte des TLC, gérée sur le territoire par Le Relais principalement, mais également le Secours Catholique, 18 bornes sont réparties sur le territoire, soit 1 borne pour 1 850 habitants. En 2020, 119,35T de TLC ont été collectés, représentant près de 4kg par an par habitant.

3.4. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.4.1. Spécification de la collecte

Le syndicat propose une collecte en porte-à-porte (sauf cas exceptionnel, notamment pour les rues non accessibles en marche avant et les immeubles dotés de bornes d'apport volontaire).

Pour 33 315 habitants, le prestataire a collecté 6 937T d'ordures ménagères et 1 833T de déchets sélectifs. Ce qui représente 208kg d'ordures ménagères collectées par an par habitant et 55kg de déchets sélectifs collectés par an par habitant.

En moyenne, les tournées font 103 kilomètres, avec un rendement de près de 835 bacs collectés par tournée (ordures ménagères et sélectifs confondus).

3.4.2. Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Le syndicat n'a pas défini de seuil de collecte pour les producteurs de déchets non ménagers. La tarification incitative permet de ne pas imposer de seuil, car ces producteurs vont payer l'enlèvement de leurs déchets en fonction de leur production.

Pour les producteurs non ménagers n'étant pas soumis à la taxe foncière, le syndicat propose un autre système de facturation : la redevance spéciale, avec un coût à la levée.

3.5. Fréquence de collecte

La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (C1).

La collecte sélective est organisée une fois tous les quinze jours (C0.5).

Le prestataire organise la collecte des bornes à verre 2 jours par semaine.

La fréquence de vidage des bornes dépend de leur remplissage.

3.6. Focus sur les déchèteries

Pour rappel, les déchèteries sont gérées par SITREVA. Le syndicat est doté de 5 déchèteries :

- Angerville
- Les Villages Vovéens (Voves)
- Janville en Beauce (Janville)
- Ouarville
- Roinville sous Auneau

Comme la commune de Roinville sous Auneau a quitté le syndicat, cette déchèterie est donc également sortie du territoire du SICTOM RA. Cependant, Chartres Métropole avait signé une convention pour que SITREVA continue d'assurer la gestion de cette déchèterie pour un an.

3.6.1. Jour et heure d'ouverture

Les déchèteries gérées par SITREVA sont ouvertes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h45. Elles sont fermées les jours fériés et entre Noël et nouvel an.

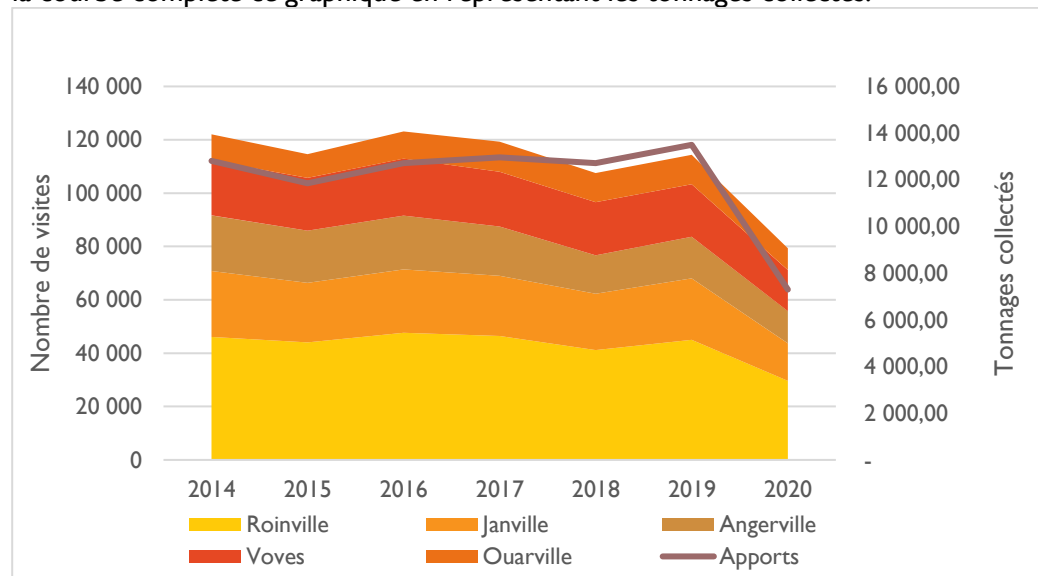
Lieu \ Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
ANGERVILLE							
JANVILLE							
OUARVILLE							
VOVES							
ROINVILLE							

Coordonnées des déchèteries :

- Angerville : ZI du Bois de la Fontaine, 10 rue des Epis, 91670
- Janville : 11 rue du grand Boël 28310
- Ouarville : Bois de la Folie 28150
- Voves : Route de Genonville 28150
- Roinville : Lieu-Dit Ombreville 28700

3.6.2. Fréquentations

Cet histogramme présente les fréquentations des déchèteries depuis 2014, la courbe complète ce graphique en représentant les tonnages collectés.



On observe une variation générale à la baisse des fréquentations, alors qu'en parallèle, les tonnages apportés varient légèrement à la hausse. Cela signifie que les apports par habitant sont plus importants.

En 2020, on observe une chute des apports, en lien avec la perte des 11 communes. La fréquentation des déchèteries baisse 31% par rapport à 2019, en lien avec la crise sanitaire : SITREVA a fermé ses déchèteries lors du 1^{er} confinement de mars à mai 2020.

SITREVA dénombre 585 671 visites sur la totalité de ses déchèteries en 2020, dont 79 303 visites dans les déchèteries du SICTOM.

4. Collecte des déchets : bilan

	OM	CS	Verre	Déchèterie	Total
Tonnage collecté 2020 (T)	6 936,60	1 832,52	1 073,78	7 299,42	17 142,32
Rapport à l'habitant 2020 (Kg/hab)	208,21	55,01	32,23	219,10	514,55
Tonnage collecté 2019 (T)	7 328,66	1 962	1 146,42	13 500,28	23 937,36
Rapport à l'habitant 2019 (Kg/hab)	192,35	51,50	30,09	354,34	628,28
Evolution « tonnage » depuis N-1	8%	7%	7%	-38%	-28%
Coûts du service 2020	-	-	-	-	3 749 285,96€
Coûts du service 2019	-	-	-	-	5 304 571,15€
Evolution « coût » depuis N-1	-	-	-	-	-29%

Ce tableau présente l'évolution des tonnages et des coûts du service de collecte entre 2019 et 2020. Le coût du service de collecte représente le total des factures de collecte (SEPUR) et de traitement (SITREVA).

4.1. Evolution des tonnages

La quantité de déchets collectée est en baisse en 2020 ; d'une part, en raison du départ des 11 communes et d'autre part, avec la sortie de la déchèterie de Roinville du syndicat. Cependant, le ratio à l'habitant augmente, car la population n'a pas autant baissé que les tonnages collectés. Avec le confinement, les habitants étaient plus souvent à leur domicile, engendrant une augmentation de la production de déchets.

4.2. Coût du service

Les coûts du service correspondent au montant réel des factures de collecte SEPUR et de traitement SITREVA. On observe une baisse en 2020, par rapport à 2019, d'une part en raison du départ des 11 communes (moins d'habitants au syndicat, donc moins de déchets collectés mais également une part forfaitaire de SITREVA liée à la population qui baisse),

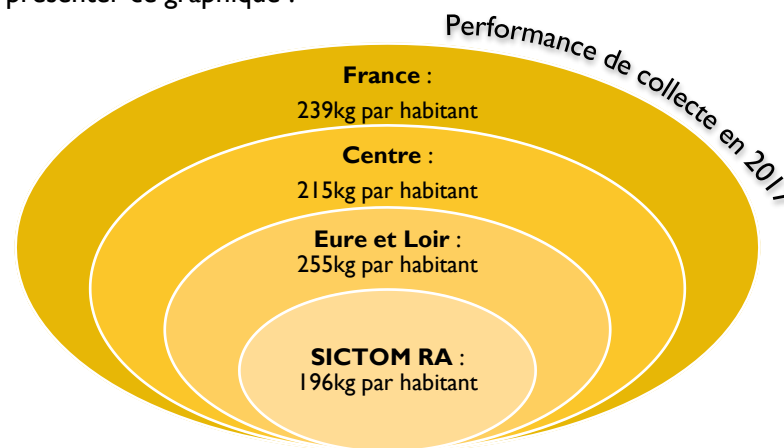
ainsi qu'à la sortie de la déchèterie de Roinville (moins d'heures de gardiennage de déchèterie facturés).

4.3. Performance de collecte

La performance de collecte correspond à la quantité moyenne de déchets collectés par habitant.

La performance de collecte des ordures ménagères résiduelles (soit uniquement les ordures ménagères) est de 208.5 kg par habitant en 2020.

La dernière enquête de l'ADEME faite sur la performance de collecte des ordures ménagères résiduelles, datant de 2017, présente les données pour la France, la région et le département. En couplant ces données à la performance de collecte du SICTOM pour la même année, soit 2017, on peut présenter ce graphique :

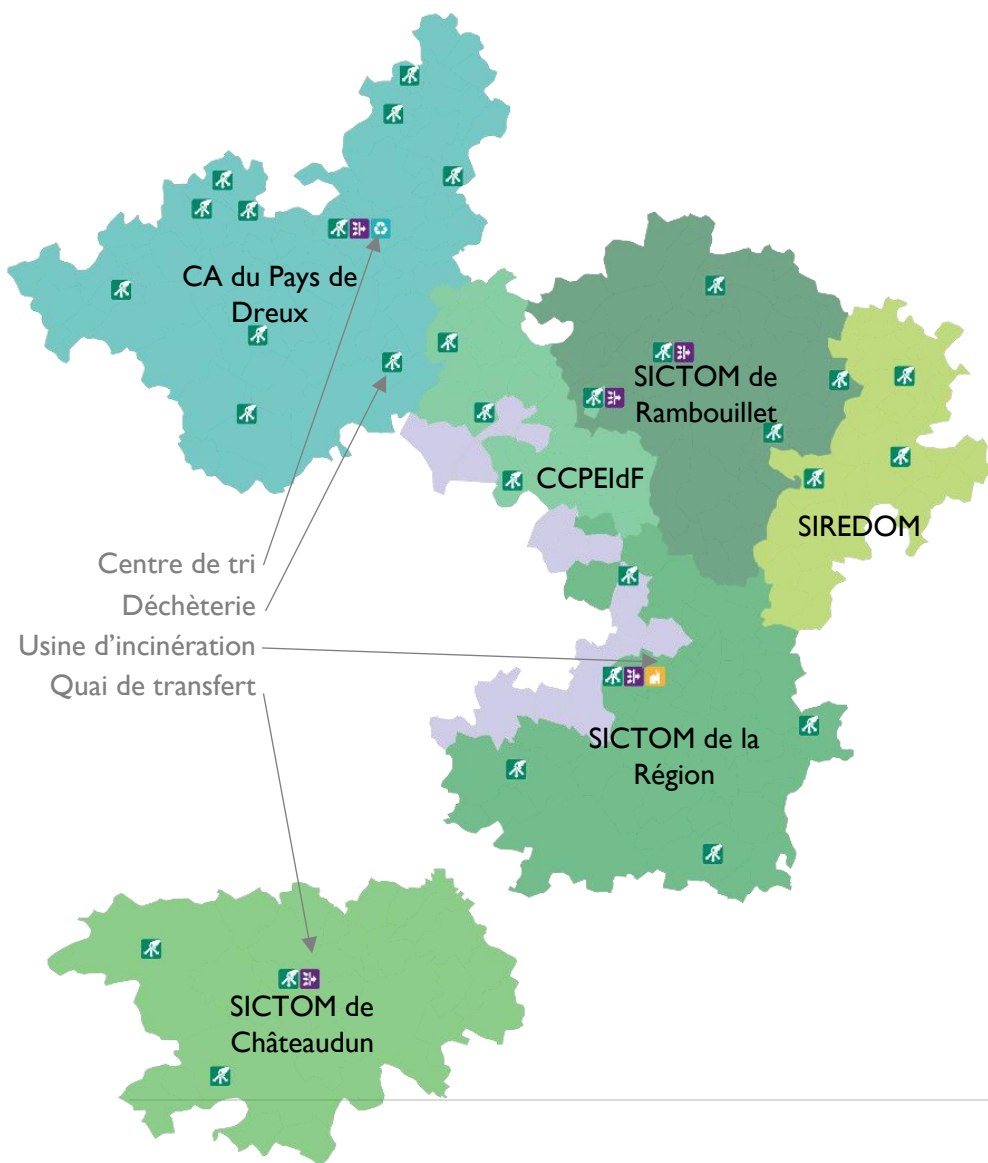


Il apparaît donc que le syndicat a une performance de collecte des ordures ménagères résiduelles très correcte.

Cette même enquête précise que la performance de collecte des territoires en tarification incitative est de 147kg par habitant. Le syndicat est donc supérieur à la moyenne nationale, pour 2017.

5. Traitement des déchets : organisation

5.1. Origine des déchets



SITREVA – Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets - est un syndicat mixte créé le 1^{er} mars 1994. Son siège social est à Ouarville et son siège administratif est à Rambouillet.

Il a pour missions le traitement et la valorisation des déchets que ses membres lui ont confiés après les avoir collectés dans leurs périmètres respectifs, ainsi que l'exploitation des déchèteries implantées dans ces mêmes périmètres.

Les membres de SITREVA sont de nature différente – syndicats mixtes ou établissements de coopération intercommunale – mais ont pour trait commun d'être chacun responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre.

Sont membres de SITREVA :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- La Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Île-de-France
- Le SICTOM de la région d'Auneau
- Le SICTOM de la région de Châteaudun
- Le SICTOM de la région de Rambouillet
- Le SIREDOM

Ensemble, ils forment un territoire de 4270 km² pour une population de 374 620 habitants, qui en 2020 a généré 248 430 T de déchets ménagers (soit ordures ménagères, collecte sélective, verre).

5.2. Localisation des unités de traitement existantes

L'usine d'incinération est à Ouarville. Elle est gérée par une délégation de service publique remportée par SUEZ depuis le 1^{er} février 2020. L'usine est baptisée UVEA.

Le centre de tri, anciennement à Rambouillet, a fermé au 1^{er} janvier 2020, au profit du centre de tri de Dreux, NATRIEL, plus récent et qui a de meilleures capacités pour passer en extension de consignes de tri.

Chaque usine possède un centre de transfert, permettant aux syndicats d'y apporter leurs déchets et de limiter les kilomètres de nombreuses bennes

(Châteaudun, Dreux, Droue-sur-Drouette, Ouarville, Rambouillet). C'est un semi-remorque qui chargera les déchets et les apportera aux usines.

5.3. Nature des traitements (dont valorisation)

En 2020, l'usine d'incinération a valorisé les déchets :

- En énergie à 62%,
- En matière à 34%,
- En enfouissement à 4% pour le REFIOM - Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

Le centre de tri valorise les déchets recyclables en matière à 85% et en énergie à 15% pour les déchets refusés qui retournent à l'usine d'incinération.

Le verre est valorisé à 100% en matière.

Pour tous les déchets apportés en déchèterie, chacun rejoint sa filière de recyclage pour subir différents traitements.

- Les appareils électriques / D3E sont démantelés par matière pour un recyclage dans chaque filière.
- Le bois est trié et les impuretés sont retirées, pour fabriquer des panneaux, pâte à papier, litières animales ou encore en compostage.
- Les cartons sont transformés en pâte à papier pour refabriquer du carton.
- Pour le tout-venant, les objets sont triés par matière, pour en extraire la partie valorisable. Le reste, environ 60%, est évacué vers des installations de stockage des déchets ménagers non dangereux.
- Les gravats sont séparés en deux catégories : plâtre, faïence, carrelage sont recyclés en remblai routier. Le reste part en remblai pour d'anciennes carrières ou en centre de stockage de déchets inertes.
- L'acier est transformé en nouveaux emballages : canettes, boîtes de conserve, chariots, clefs, trombones. Quant à l'aluminium, il est transformé en papier aluminium, aérosols, fenêtres, ustensiles de cuisines...

- Pour le mobilier, il faut d'abord préciser qu'il existe la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur), c'est-à-dire que les metteurs sur le marché doivent prendre en charge financièrement la gestion de ces déchets. L'acheteur participe également à l'élimination de l'objet en payant une éco-participation. Les meubles en bois, après broyage, permettent de créer des panneaux de particules pour construire de nouveaux meubles. Les meubles en plastique sont triés par type de plastique puis broyés, fondus pour fabriquer de nouveaux objets en plastique (exemple des tuyaux). Enfin les matelas sont démantelés pour récupérer les différentes matières. La mousse est transformée en panneaux acoustiques ou thermiques.
- Les néons et ampoules sont démantelés pour séparer chaque matériau. Le métal sera utilisé pour fabriquer des cadres de vélo, boules de pétanques. Le verre servira à la fabrication de tubes fluorescents. Enfin, le plastique, qui contient des retardateurs de flammes, sera incinéré dans des usines de déchets dangereux pour être transformés en énergie.
- Les produits chimiques sont valorisés en énergie (chauffage, électricité)
- Les huiles minérales seront régénérées en huile par l'industrie pétrolière. Et les huiles végétales seront transformées en matière première pour la production de biocarburant
- Les textiles non réutilisables sont transformés en isolant pour maison. Alors que les textiles encore en bon état seront donnés à des associations.
- Les végétaux seront transformés en compost pour l'agriculture ou en biogaz sur le secteur de Châteaudun qui dispose d'une usine.

6. Traitement des déchets : bilan

6.1. Capacité et tonnages traités

6.1.1. Capacité des installations

L'usine d'incinération a une capacité de traitement de 135 000T de déchets par an. Le centre de tri a une capacité annuelle de traitement de 20 000T.

6.1.2. Tonnages traités

UVEA a réceptionné, en 2020, 87 746.2T d'ordures ménagères et de sélectif, dont 78 143.4T de SITREVA.

De cette incinération, ont été produits :

- 23 760.68T de mâchefers,
- 1 338.94T de déchets ferreux,
- 177.66T de déchets non ferreux,
- 3 155.12T de REFIOM.

SITREVA n'était pas en mesure de transmettre les tonnages réceptionnés à NATRIEL en 2020, à la date de rédaction de ce document. Cette information sera à retrouver dans son rapport d'activité.

6.2. Refus de tri

Un refus de tri est un déchet non recyclable jeté dans la poubelle recyclable. Ce déchet sera traité au centre de tri et mis de côté, en vue d'être envoyé à l'usine d'incinération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, SITREVA facture aux syndicats les déchets refusés, au prix des ordures ménagères soit 62.77€HT la tonne.

Pour estimer la quantité de déchets refusés par syndicat adhérent, SITREVA calcul un coefficient modérateur qui se base sur les tonnages apportés et les résultats des caractérisations.

Une caractérisation est une analyse d'un échantillon de déchets pris dans une benne de collecte, afin d'en connaître le contenu en déchets recyclables et non recyclables.

	Tonnage	Facture SITREVA	Ratio T/hab	Ratio €/hab
Collecte sélective	1832.52T	308 289.29€ *	55kg/hab	9.25€/hab
Refus	171.02T	4 377.58€ **	5kg/hab	0.13€/hab

En 2020, 9.33% des déchets recyclables collectés ont été refusés au centre de tri.

**Ce montant correspond uniquement à la part « traitement », soit uniquement lorsque le déchet est pris en charge par le centre de tri.*

***En 2020, SITREVA a facturé 8 mois de refus au syndicat.*

Un tri bien réalisé permet d'éviter cette dépense. Pour cela, les ripeurs vérifient le contenu des bacs de tri. Si des déchets non recyclables s'y trouvent, le bac n'est pas vidé et un autocollant est apposé sur le bac, indiquant la/les raisons de non collecte du bac.



TRI NON CONFORME

SICTOM
Région d'Auneau

Pour plus de renseignements :
SICTOM de la région d'Auneau
02.37.22.17.37

Ce bac de tri est refusé à la collecte car il contient des déchets non recyclables :

- Sac poubelle (ordures ménagères ou tri)
- Ordures ménagères
- Plastiques non conformes
- Polystyrène
- Verre
- Vêtements, chaussures
- Autre :

Etiquette de refus collé sur les bacs de tri refusés, en indiquant la raison et donnant la solution.

7. Impact environnemental et sanitaire

7.1. Consommation de carburant

Les véhicules de collecte de SEPUR (ordures ménagères, collecte sélective, verre) ont consommé 105 609.71L de carburant en 2020, pour 134 536 kilomètres. Ce qui représente une consommation de 78.5L/100km.

7.2. Emissions de polluant

SEPUR mesure ses émissions de gaz à effet de serre selon 4 polluants (oxyde d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbure, particules). Pour l'année 2020, les bennes de collectes et l'utilitaire (servant à la livraison des bacs et aux réclamations) ont émis 2.48 tonnes de gaz à effet de serre.

L'usine d'incinération mesure son impact sur l'environnement grâce à la méthode des lichens (réalisée par Air Lichens), pour analyser les retombées de dioxines et de métaux lourds sur 7 sites autour de l'usine. Le rapport d'activité de l'usine précise qu'aucun emplacement n'offre de significativités malgré l'abaissement des valeurs de références d'Air Lichens. La valeur la plus « élevée » représente 13% de la valeur seuil, ce qui est très faible et ne nécessite aucune recommandation (limite de significativité : < 2.8ng/kg et valeur d'alerte : 20ng/kg).

8. Emploi dans le secteur de la gestion des déchets

8.1. Description de l'emploi dans le secteur des déchets sur le territoire

Au SICTOM RA, il y a 3 postes :

- 1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur le suivi des collectes, la communication, la comptabilité, les ressources humaines. Cet agent est maître composteur et ambassadeur du tri.
- 1 ETP sur le suivi des collectes, la prévention des déchets et la facturation. Cet agent est guide composteur et ambassadeur du tri.
- 0.05 ETP pour l'entretien des bureaux.

Chez SEPUR, le prestataire de collecte, 11 agents sont dédiés au contrat du syndicat :

- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère le personnel, le planning et suit les collectes
- 1 ETP, chef d'équipe, qui gère la livraison des bacs, les réclamations et fait la collecte du verre
- 8 ETP, qui sont chauffeurs et ripeurs
- 1 ETP, ripeur
- Des intérimaires dès que nécessaire, pour le remplacement des absences.

9. Concertation, gouvernance, communication et réclamations

9.1. Description de la concertation et des moyens d'information

9.1.2. Gouvernance

Le syndicat est dirigé par un président et un vice-président avec une délégation sur le suivi des collectes. Des délégués titulaires et des délégués suppléants, élus parmi les conseillers communautaires des adhérents, composent le comité syndical. Un bureau, regroupant 8 délégués, précède chaque assemblée générale.

Les élus sont convoqués, tous les ans, au moins 4 fois pour participer aux assemblées générales :

- Février pour le rapport d'orientation budgétaire
- Avril pour le budget
- Juin pour le rapport d'activité
- Octobre pour les exonérations

En plus de ces points principaux, les assemblées générales sont complétées par d'autres sujets de gestion courante du syndicat : convention, devis, actions de communication, ressources humaines... En 2020, deux assemblées générales supplémentaires ont eu lieu : l'une en septembre pour

les élections, l'autre en décembre pour revenir sur les délibérations contrôlées par la Préfecture.

9.1.2. Nouvelle mandature

Au syndicat, les élections ont eu lieu le 15 septembre 2020.

Les adhérents ont nommé des délégués :

- CAESE : 4 202 habitants, 5 délégués titulaires et 5 suppléants
- CCCB : 19 024 habitants, 20 délégués titulaires et 20 suppléants
- CCPEIDF : 9 989 habitants, 10 délégués titulaires et 10 suppléants

Mr Bruno GUITTARD a été élu président du syndicat, avec à ses côtés, Mme Patricia BERNARDON, vice-présidente en charge du suivi des collectes.

Chaque adhérent au syndicat est représenté par un vice-président :

- Mr Pierre BONNEAU pour la CAESE
- Mr Jean-Michel DUBIEF pour la CCCB
- Mr Éric SEGARD pour la CCPEIDF

Le bureau est composé d'un délégué pour 5 000 habitants par adhérent, soit : 1 délégué pour la CAESE, 5 délégués pour la CCCB et 2 délégués pour la CCPEIDF.

9.2. Moyens d'information

Le syndicat dispose d'un site internet complet et mis à jour régulièrement. Sur la page d'accueil, un onglet « actualité » permet de consulter rapidement les problèmes de collectes en cours, les jours fériés...

Le syndicat échange régulièrement avec les mairies, la police municipale, les délégués sur des problèmes de collecte, des réclamations, des travaux. Les habitants reçoivent chaque année dans leur boîte aux lettres, le calendrier de collecte et le guide du tri au verso.

Les deux agents du syndicat organisent des animations scolaires, sur le tri des déchets, le recyclage, le compostage et le gaspillage alimentaire ; ainsi que des visites des usines.

En 2020, l'école de Boisville-la-Saint-Père a visité l'usine d'incinération et a eu une animation compostage. L'école de Rouvray-Saint-Denis a participé à deux visites de l'UIOM, une animation compostage et une animation tri et recyclage. Enfin, l'école d'Allonnes a eu une animation compostage.

9.3. Suivi des réclamations

Le syndicat et le prestataire de collecte suivent ensemble les réclamations portant sur des problèmes de collecte.

Le syndicat enregistre la réclamation et la transmet au prestataire. Ce dernier va faire des recherches sur le logiciel de bac (suivi du relevé GPS des bennes de collecte), interroger l'équipage de collecte et juger si la réclamation est :

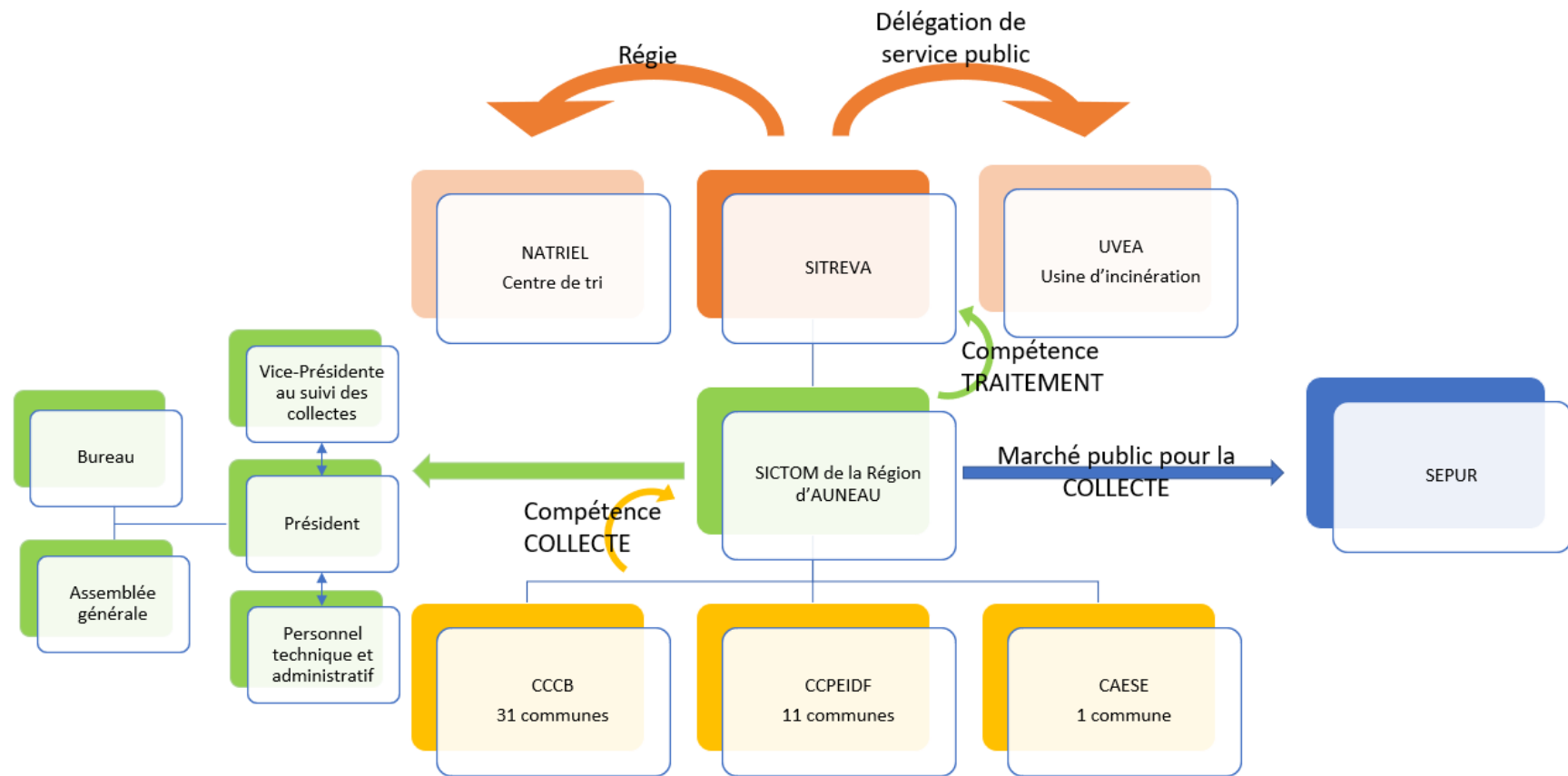
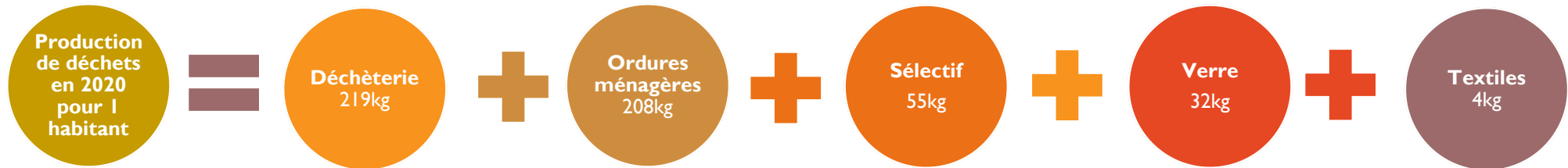
- « Fondée » : rue non collectée, retard de collecte, bac pas vu, bac oublié.
- « Non fondée » : la benne de collecte est bien passée dans la rue, le bac n'était pas sorti au moment du passage de la benne.

Pour l'année 2020, le syndicat a envoyé 52 réclamations au prestataire de collecte :

- 21 portaient sur un problème de collecte du bac de tri, dont 4 se sont avérées non fondées (pas sorti au moment du passage de la benne, tri non conforme, bac laissé sur le domaine privé).
- 31 portaient sur un problème de collecte du bac d'ordures ménagères, dont 5 qui étaient fondées, car il s'agissait de bacs oubliés à des points de regroupement de bac.

Les réclamations portant sur la facturation des déchets ne sont pas comptabilisées. Elles sont quasi quotidiennes, avec une augmentation de ce type de réclamation après la réception des taxes foncières.

Synthèse des indicateurs techniques



PARTIE 2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

1. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

La collecte des déchets est réalisée par une entreprise privée, SEPUR.

Un marché lie le syndicat avec cette entreprise. Il a démarré le 10 novembre 2017 et est conclu pour 5 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Le traitement des déchets est réalisé par SITREVA.

1.1. Organisation du service

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, dans des bacs. Les déchets sont transportés par SEPUR jusqu'à UVEA, pour y être incinéré.

Les déchets recyclables sont collectés tous les 15 jours, dans des bacs. Ils sont apportés par SEPUR sur le quai de transfert d'UVEA, pour ensuite, être emmenés à NATRIEL. Les déchets recyclables seront valorisés en matière, les refus de tri seront envoyés à UVEA pour y être incinéré.

Les bornes à verres sont vidées, en fonction de leur taux de remplissage. Une collecte est organisée toutes les semaines, sur deux jours. Le verre est vidé sur un quai de transfert et ensuite récupéré par les repreneurs pour être valorisé.

Enfin, les déchets des déchèteries sont apportés sur les sites par les habitants. Les déchets sont ensuite transportés par SITREVA ou les repreneurs pour être valorisé.

1.2. Population desservie et quantité de déchets collectés

2020	Ordures ménagères	Verre	Collecte sélective	Déchèterie
Population	33 315	33 315	33 315	33 315
Tonnage (T)	6 936.60	1 073.78	1 832.52	7 299.42
Kg/Hab SICTOM	208.21	32.23	55.01	219.10

Il n'est pas possible de faire une comparaison de la production de déchets par habitants pour le syndicat par rapport aux données locales ou nationales, car ces dernières ne sont pas encore connues à la date de rédaction de ce rapport. Il n'est également pas possible de faire la comparaison avec les années précédentes, du fait du contexte économique de 2020.

2. Coût du service et financement

2.1. Dépenses de fonctionnement du syndicat

Les dépenses de fonctionnement du syndicat s'élèvent à 123 396.91€, qui peuvent être réparti dans 4 catégories. *Les montants sont issus du compte administratif 2020.*

- Charges à caractère général (Contrats et prestations de service, Fournitures administratives, Location immobilière, Assurances, Communication, Télécommunication) : 27 047.78€
- Charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, cotisations sociales, impôts) : 72 946.83€
- Indemnités et frais assimilés (Indemnités, Cotisations sociales, Frais déplacements) : 19 676.60€
- Charges financières (Frais de ligne de trésorerie) : 3 725.70€

2.2. Mode de financement du service public

Le syndicat finance son service public par :

- La TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative,
- La redevance spéciale.

2.2.1 Contributions affectées au service public

La taxe foncière est perçue par les adhérents du syndicat.

Le syndicat présente au comité syndical un montant pour financer le service public. En 2020, il était de 3 742 159,26€, réparti entre les adhérents selon les bases foncières, les taux et la partie incitative.

Sachant que la loi impose que la partie incitative représente entre 10% et 45% du total de la TEOMI, en 2020, la partie incitative représentait 31%.

2.2.2 TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

La TEOMI est facturée sur la taxe foncière. Elle se décompose en deux parties :

- Une partie fixe : base foncière multiplié par le taux
 - o 11,33% pour la CCCB et la CCPEIDF
 - o 9,07% pour Angerville et Germignonville
- Une partie incitative calculée en fonction des levées du bac d'ordures ménagères. Un forfait minimum de 20 levées est appliqué, au-delà c'est un coût à la levée supplémentaire.

Volume des bacs	Forfait	Levée supplémentaire
120 litres	40,00€	2,00€
240 litres	73,00€	3,00€
340 litres	107,00€	5,00€
660 litres	191,00€	9,00€

2.2.3 Redevance spéciale

La redevance spéciale est facturée aux producteurs de déchets non soumis à la taxe foncière et aux stations d'épuration.

Il s'agit d'un coût à la levée du bac d'ordures ménagères.

Le tarif de la redevance spéciale 2020 est de 247,70€ la tonne, avec une densité de 0,3 kg/ litre pour les stations d'épuration et de 0,08 kg/ litre pour les autres producteurs de déchets.

3. Structure du coût

3.2. Montant annuel des principales prestations

Les deux premiers postes de dépenses du syndicat sont SITREVA, pour le traitement des déchets et SEPUR, pour la collecte des déchets.

3.2.2 SITREVA

Le syndicat paye deux factures chaque année. En 2020 :

- Le montant des factures « forfait » s'élève à 1 765 183,79€ (14 mois payés) ;
- Le montant des factures « apports » 1 233 823,03€ pour les apports (13 mois payés).

Les montants sont extraits du compte administratif 2020.



3.2.3 SEPUR

En 2020, le syndicat a payé 3 types de factures, réparties comme telles :

- Forfait de collecte : 615 288,21€
- Prix à la tonne : 575 693,49€
- Achat des bacs de tri : 22 217,37€

Forfait					
615 288,21€					
Ordures ménagères	Avenant II communes	Collecte sélective	Avenant II communes	location des bacs d'ordures ménagères	
296 792,19€	3 910,93€	211 242,42€	3 555,39€	99 431,79€	
Prix à la tonne					
575 693,49€					
Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Bornes enterrées	Kilomètres ordures ménagères	Kilomètres collecte sélective
279 042,66€	194 266,86€	77 964,98€	1 517,74€	12 680,03€	10 221,27€
Bacs de tri					
22 217,37€					

3.3. Nature des produits

Les montants indiqués dans les sous-parties sont les sommes réellement perçues en 2020. Il y a un décalage de versement des recettes, car c'est SITREVA qui perçoit d'abord les recettes et les reverse ensuite aux syndicats.

3.3.2. Montant détaillé des soutiens

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de soutiens de CITEO, pour la mise en place du recyclage des déchets. En 2020, le syndicat a reçu 499 117,05€ :

- Liquidatif 2018 : 154 545,25€
- 3^{ème} acompte 2019 : 29 395,90€

- 4^{ème} acompte 2019 : 62 612€
- Solde 2019 : 29 395,90€
- 1^{er} acompte 2020 : 93 148€
- 2^{ème} acompte 2020 : 130 020€

Le syndicat a également reçu d'ECO-TLC 3 921,10€ en 2020.

3.3.3. Montant détaillé des aides

Le syndicat reçoit de SITREVA des recettes de filières, correspondant à la revente des matériaux triés. En 2020, le syndicat a reçu 215 940,49€

- 3^{ème} acompte 2019 : 52 163,17€
- 4^{ème} acompte 2019 : 62 612€
- Solde 2019 : 42 524,45€
- 1^{er} acompte 2020 : 58 640,87€

3.3. Répartition des charges et des produits

A la date de la rédaction de ce rapport, il est impossible de calculer ce ratio étant donné que le syndicat n'a pas encore reçu les derniers versements de l'année 2020. Par contre, ce ratio a été calculé pour l'année 2019 : les recettes de SITREVA représentent 19% des dépenses à SITREVA.

Pour 2020, les recettes versées par SITREVA représentent 15% des dépenses du syndicat pour SITREVA. Mais ce pourcentage est à relativiser car la période de temps n'est pas la même entre les recettes et les dépenses :

- Dépenses réelles de 2020 de janvier à décembre
- Recettes perçues : liquidatif 2018, 3 versements pour 2019 et 3 versements sur 2020.

4. Coût des différents flux de déchets

A l'heure de la rédaction du présent rapport, il n'est pas possible de détailler les coûts par flux, la méthodologie COMPTACOUT n'étant pas encore réalisée.

On peut cependant déjà synthétiser la répartition des différentes factures selon les flux collectés, dans le tableau suivant :

Factures TTC 01/01 au 31/12 2020	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre	Déchèterie	Frais de fonctionnement
SEPUR – Apport	321 846,00€	226 840,76€	84 750,17€	-	-
SEPUR – Forfait	328 023,23€	234 242,96€	-	-	-
SEPUR – bacs	108 523,30€	3 369,95€	-	-	-
SITREVA – Forfait	-	-	-	284 804,52€	1 057 751,99€
SITREVA - Apports	483 329,01€	308 289,29€	-	287 406,55€	-
SICTOM	-	-	-	-	123 396,91 €
Tonnages collectés en T	7 109,60	1 832,50	1 116,22	7 311,40	-
TOTAL	1 241 721,54€	792 742,96€	84 750,17€	572 1,07€	1 181 148,90€

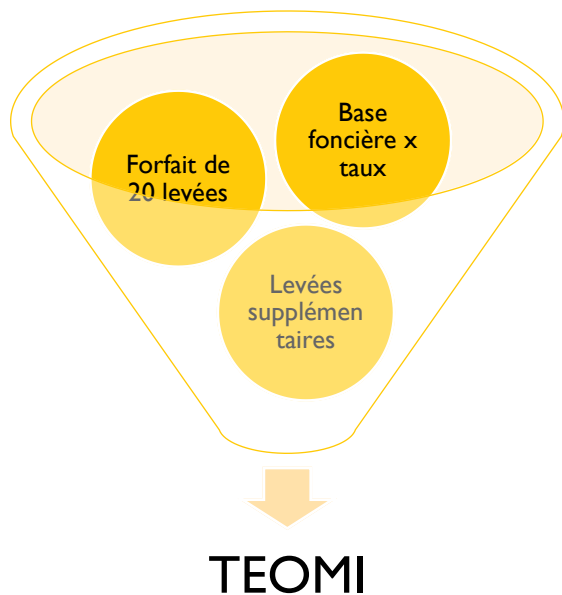
Les montants correspondent aux factures du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les frais de fonctionnement englobent :

- Pour la partie SITREVA, le forfait « hors haut de quai » comprend le budget résiduel de SITREVA dont, les frais de structure, de transfert, de transport et l'autofinancement. Une partie de ces frais, notamment transfert et transport, qui pourrait être répartie avec les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchèteries.
- Pour la partie SICTOM, il s'agit des montants détaillés dans le 2.1. « Dépenses de fonctionnement du syndicat », soit les contrats et prestations de service, fournitures administratives, location immobilière, assurances, communication, télécommunication, rémunérations et indemnités, cotisations sociales, impôts, frais déplacements, frais de ligne de trésorerie.

D'après le total de ces factures, on peut calculer un coût de gestion des déchets à 116.24€ par habitant en 2020.

Synthèse des indicateurs économiques et financiers



Dépenses

SITREVA
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait • Apports

SEPUR
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait • Collecte • Bacs de tri

SICTOM
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats et prestations de services • Fournitures administratives • Location immobilière • Assurances, impôts • Communication • Télécommunication • Rémunérations et indemnités, cotisations sociales, frais de déplacement • Frais de ligne de trésorerie

Recettes

Financement du service de collecte
<ul style="list-style-type: none"> • TEOMI • Redevance spéciale • Composteurs • Sacs rouge

Soutiens
<ul style="list-style-type: none"> • = Aides des éco-organismes • CITEO • ECO TLC

Filières
<ul style="list-style-type: none"> • = Revente de la matière à recycler

Définitions ADEME

Types de déchets

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

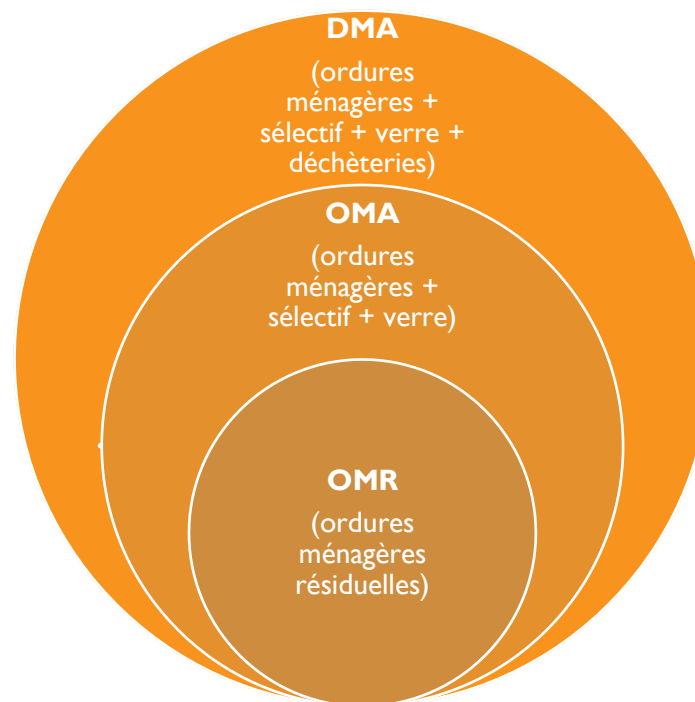
DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchet ménager et assimilé

OMA : Ordures ménagères et assimilés

OMR : Ordures ménagères résiduelles



Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public.

Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service.»

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et pré-collecte

Pré-collecte

« La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)»

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

« TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Les communes et leurs EPCI peuvent instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe. »